

## **140 – OPPOSITION À L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE**

Vu l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération Nationale des Communes Forestières et l'Office National des Forêts (O.N.F.) pour la période 2016-2020,

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières le 11 décembre 2018,

Considérant le budget 2019 de l'O.N.F. qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes Forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'O.N.F. du 29 novembre 2018,

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la Direction générale des Finances publiques et le maintien des services publics,

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune qui génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,

Considérant que la libre administration des communes est bafouée,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- décider de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'O.N.F. en lieu et place des services de la D.G.Fi.P.,
- décider d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,
- l'autoriser à signer tout document relatif à cette décision.